

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

N° : DE/44/7.5/12.02.2018-10

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Althen-des-Paluds - Bedarrides - Monteux - Pernes-les-Fontaines - Sorgues		
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés : 8
Présents	34	Absents non représentés : 5
VOTANTS		42

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 12 février 2018, après convocation légale reçue le 06 février 2018, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

Mme Ingrid APPRIOU, M. Henri BERNAL, M. Alain BRES, M. Didier CARLE, Mme Martine CASADÉÏ, M. Gwenaël CLAUDON, Mme Patricia COURTIER, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, M. Gérard GERENT, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, Mme Mireille PEREZ, M. Michel PERRAND, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Fabienne THOMAS, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT.

Etaient Absents représentés :

M. Jean BERARD (pouvoir donné à Mme Maryse TORT), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à M. Serge SOLER), Mme Sylviane FERRARO (pouvoir donné à M. Christian RIOU), Mme Annie GARNERO (pouvoir donné à M. Alain BRES), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), M. Alain MILON (pouvoir donné à M. Jacques GRAU), M. Claude PARENTI (pouvoir donné à M. Christian GROS), Mme Sylviane VERGIER (pouvoir donné à M. Bernard LE MEUR).

Etaient Absents non représentés :

M. Rémy ARNAUD, M. Pascal BONNIN, Mme Sandrine BRAUD, Mme Karine CANDALE, Mme Isabelle VINSTOCK

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **M. Pierre GABERT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Commune de Pernes-les-Fontaines – Demande d'une aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux exercice 2018 pour l'aménagement du Centre Ancien – Tranche conditionnelle II

Monsieur Pierre GABERT, Vice-Président, expose à l'assemblée que l'article 179 de la loi N°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances crée une dotation unique, intitulée Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) issue de la fusion de la dotation globale d'équipement des communes (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR).

Cette dotation a pour but de financer la réalisation d'investissements, ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant de développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

En application de l'article L2334-33 du CGCT, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale répondant à certaines conditions démographiques peuvent bénéficier de la Dotation d'équipement des territoires ruraux, notamment les EPCI à fiscalité propre dont la population n'excède pas 75 000 habitants, regroupée sur un seul territoire d'un seul tenant.

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le : 15/02/2018

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

Plusieurs catégories d'opérations sont susceptibles d'être subventionnées :

a- Les investissements sur les bâtiments communaux, la voirie et équipement communaux, achat de biens d'équipement nouvelles technologies « connexion internet haut débit et numérisation des salles communales pour la diffusion de spectacles et acquisition des logiciels ACTES ».

b- Les projets dans le domaine économiques, social, environnemental, et touristique

c- Les projets se rapportant au développement ou au maintien des services publics en milieu rural.

d- Travaux nécessaires à la sécurisation et à la protection des biens et des personnes

e- Equipements sportifs

Nouveautés 2018

f- création d'espaces numériques d'accompagnement des administrés dans l'accomplissement de leurs démarches administratives

g- Opérations d'aménagement et de réhabilitation pour la mise aux normes environnementales des centres d'enfouissement technique

h) les projets présentant une dimension de développement durable et de protection de l'environnement, s'inscrivant dans le contexte du « Grenelle de l'Environnement »

La Communauté de Communes peut présenter un dossier d'investissement concernant l'Aménagement du Centre Ancien – Tranche Conditionnelle 2 à Pernes les Fontaines

Le montant estimatif des travaux s'élève à **433 233.00 € HT** soit **519 879.60 € TTC** subventionné à hauteur de 25 à 35 %.

Le plan de financement de l'Aménagement du Centre Ancien – Tranche Conditionnelle 2 à Pernes les Fontaines.

- Montant de l'opération :	433 233.00 € HT
- DETR 35 % :	151 632.00 € HT
- Fonds propres 30 %:	129 970.00 € HT
- Emprunt 35 %	151 631.00 € HT

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat à solliciter l'Etat pour l'octroi de cette dotation d'équipement des territoires ruraux 2018.

Le Conseil Communautaire, Monsieur Pierre GABERT, Vice-Président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le plan de financement de l'Aménagement du Centre Ancien – Tranche Conditionnelle 2 à Pernes les Fontaines.

- Montant de l'opération :	433 233.00 € HT
- DETR 35 % :	151 632.00 € HT
- Fonds propres 30 %:	129 970.00 € HT
- Emprunt 35 %	151 631.00 € HT

AUTORISE M. le Président de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat à solliciter l'Etat pour l'octroi de cette dotation d'équipement des territoires ruraux 2018.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.



Le Président,

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**



Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le : 15/02/2018